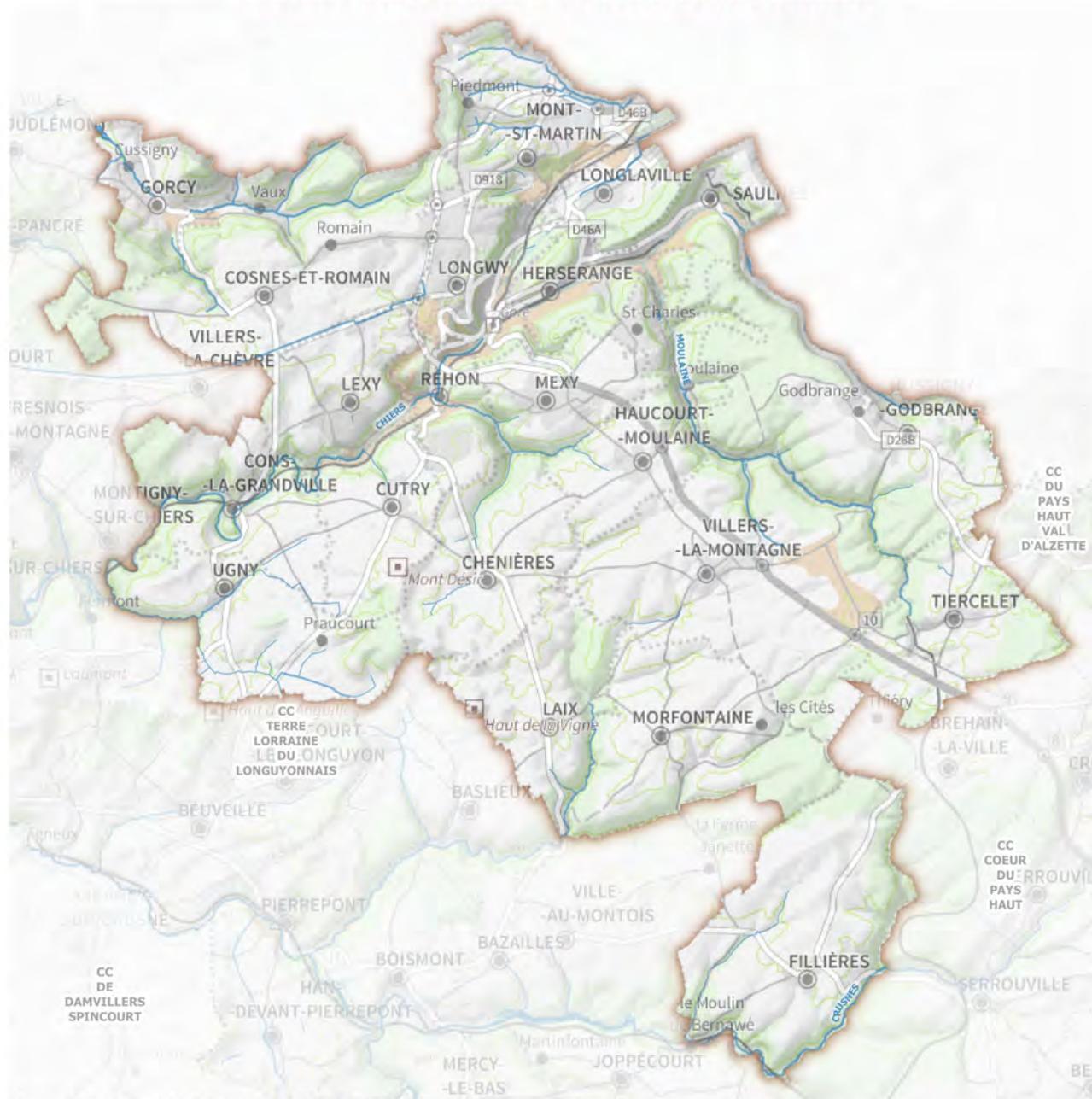


PANORAMA TERRITORIAL - Thème environnement Période 2022-2027

CA GRAND LONGWY AGGLOMÉRATION



2 / 18



Édito de Monsieur le Préfet

En 2018, j'ai demandé aux services de la MISEN d'engager une démarche innovante pour faciliter la compréhension et l'appropriation des enjeux environnementaux de notre département. La démarche a abouti en 2019 à la réalisation des panoramas environnementaux à l'échelle de chaque EPCI.

Cet outil permet de :

- **partager** les enjeux et priorités environnementales des territoires,
- **faciliter** leur appropriation locale,
- **mobiliser** les acteurs publics ou privés concernés par des actions à mener en faveur de l'environnement,
- **cibler** les secteurs sur lesquels, compte tenu des enjeux identifiés, une vigilance particulière sera portée sur les projets portés par les acteurs locaux et enfin,
- **expliquer** la stratégie de contrôle mise en place par les services de l'État à l'échelle du département.

Il est désormais devenu nécessaire de mettre à jour ces panoramas, en prenant en compte les nouveaux éléments de diagnostic territorial : actuellement seules 20 % de nos masses sont en bon état écologique et chimique (notre obligation est d'atteindre 52 % en 2027), les enjeux quantitatifs sont de plus en plus prégnants (réurrence et sévérité des épisodes de sécheresse ou d'inondation), les espaces naturels, forestiers et agricoles sont en souffrance, remettant en cause nos capacités de résilience face aux évolutions climatiques. Au regard de ces différents constats, il m'a semblé opportun de demander à mes services d'étendre ces panoramas, initialement axés sur les volets eau et nature / biodiversité aux volets forestiers, agricoles, consommation d'espaces et risques.

Ces panoramas, véritables « feuilles de route pour vos territoires », présentent les politiques portées par l'État sur ces différentes thématiques et rendent lisible, pour les collectivités, l'action de l'État. Ils doivent vous permettre de devenir le relais naturel entre mes services et les acteurs locaux pour une action conjointe en faveur de l'environnement et de la résilience de nos territoires.

Nancy, le 05 DEC. 2022

Le préfet,


Arnaud COCHET

SOMMAIRE

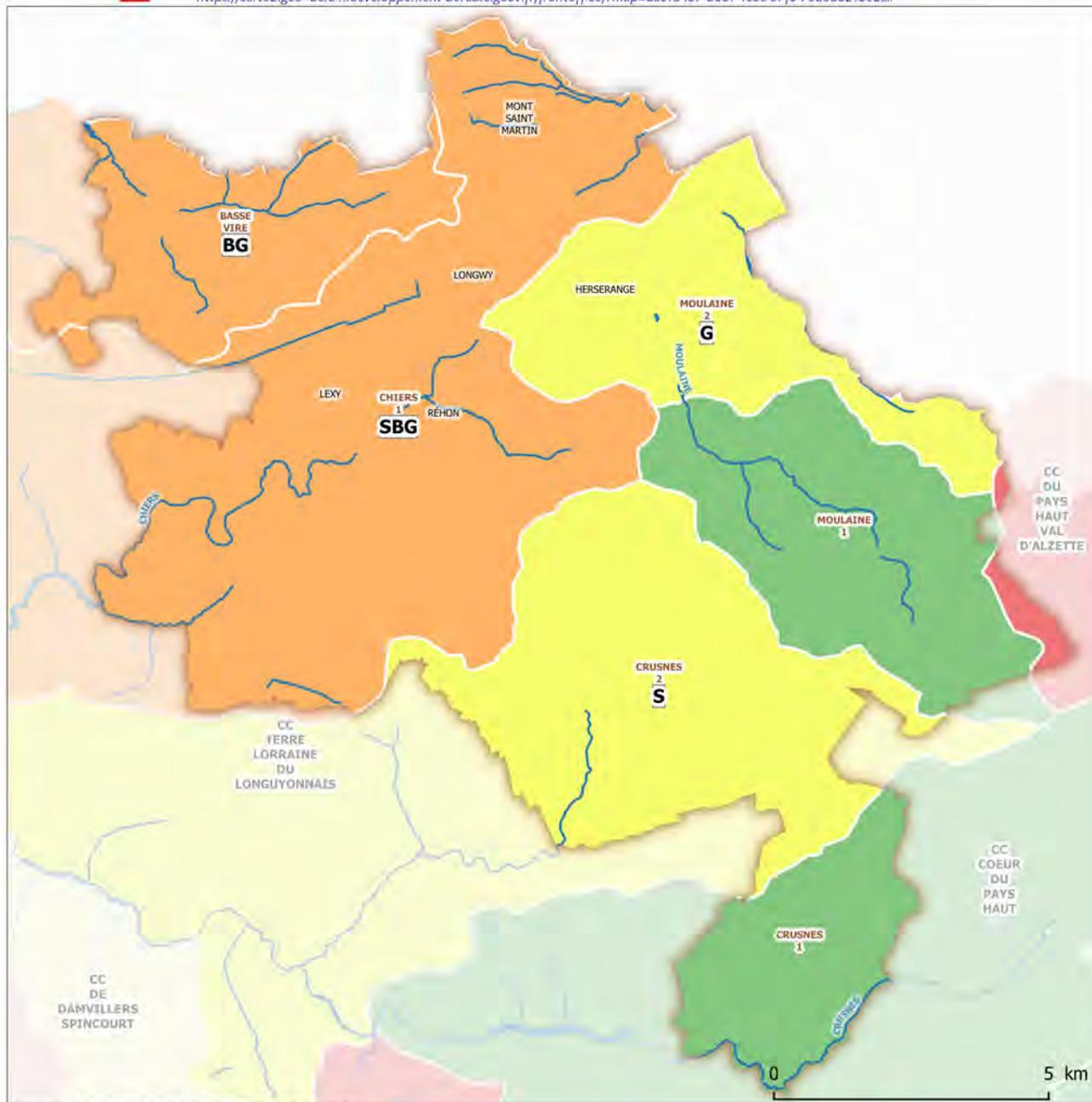
L'état des masses d'eau de surface	4
Les pressions exercées sur l'eau	5
Les espaces naturels protégés ou à préserver	6
Les continuités écologiques à conforter	7
Enjeux, politiques de préservation et actions 1/2	8
Enjeux, politiques de préservation et actions 2/2	9
Agriculture, énergies renouvelables et espace rural	10
Consommation d'espaces	11
Forêt	12
Enjeux liés à la publicité et à la protection des paysages	13
État des risques naturels et anthropiques	14
Enjeux, politiques de préservation et actions liés aux risques	15

ANNEXE - Actions du PAOT pour l'EPCI

L'ÉTAT DES MASSES D'EAU DE SURFACE

État écologique des masses d'eau de surface en 2021 et principaux paramètres déclassants (SDAGE 2022-2027)

Cartographie des cours d'eau non exhaustive, retrouvez la cartographie officielle via ce lien : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=dae1d457-d831-4c5c-97f0-7ed6b5213eda#>



La masse d'eau (délimitée en blanc sur les cartes) est un découpage élémentaire destiné à être l'unité d'évaluation de la Directive cadre sur l'eau. C'est une portion de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau homogène au niveau de ses caractéristiques physico-chimiques et biologiques, permettant ainsi de justifier d'objectifs de gestion propres. L'objectif d'amélioration des masses d'eau est fixé à 2027. (pour plus d'information, rhin-meuse.eaufrance.fr).

Légende :

état écologique des masses d'eau :

■ très bon	■ moyen	■ mauvais
■ bon	■ médiocre	■ inconnu

évolution de l'état des masses d'eau
(par rapport au précédent état des lieux 2013) :

↗ amélioration réelle	↘ dégradation réelle
---	---

MOSELLE nom des masses d'eau (par bassin versant)
5

L'état écologique d'une masse d'eau de surface est déterminé à l'aide d'indicateurs de qualité biologique et physico-chimique qui apprécient le fonctionnement de son écosystème. Il correspond à l'état de son paramètre le plus déclassant. Les dégradations hydromorphologiques ne sont pas intégrées dans le classement de l'état écologique. En revanche, elles peuvent occasionner des dégradations sur la faune et la flore qui, elles, sont prises en compte.

Légende des paramètres déclassants :

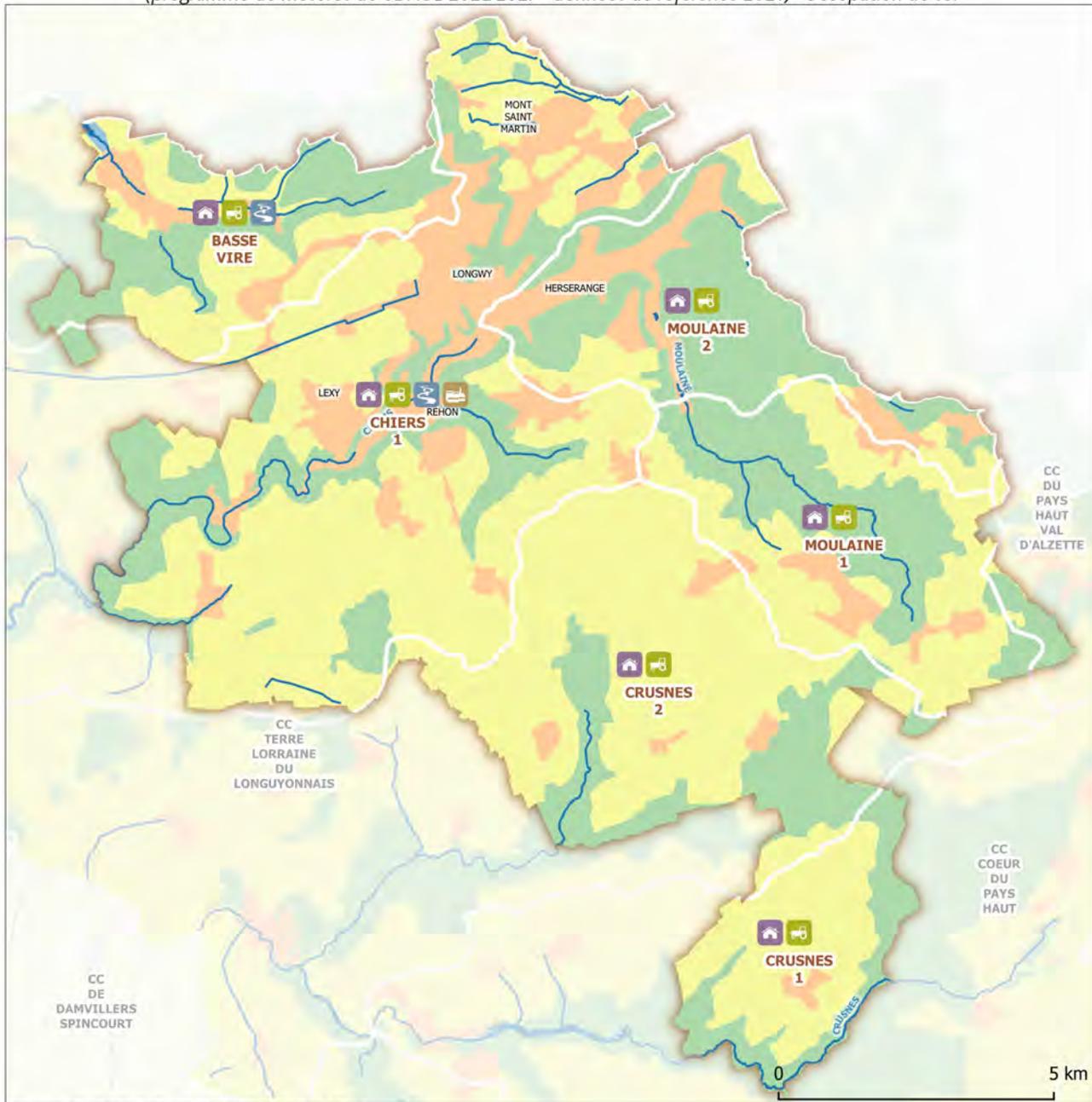
S substances : micropolluants (métaux, pesticides, etc.) hors substances faisant l'objet de directives européennes.

B biologie : indicateur de santé des organismes aquatiques (faune, flore). Il existe 4 indicateurs pour les rivières : poissons, invertébrés, végétaux et diatomées (algues microscopiques).

G paramètres généraux : pollution organique, nutriments (azote et phosphore), oxygénation, acidification et température.

LES PRESSIONS EXERCÉES SUR L'EAU

Pressions exercées sur le territoire par type
(programme de mesures du SDAGE 2022-2027 - données de référence 2021) - Occupation du sol



Sources : ADMIN EXPRESS®, BDTOPAGE® (©IGN) - AERM

Légende :



Les **pressions d'origine urbaine** sont liées aux pollutions diffuses dues à l'assainissement, à des usages particuliers de désherbage ou de viabilité hivernale et aux lessivages de surfaces urbaines lors des ruissellements de temps pluvieux.



Les **pressions sur l'eau potable** concernent soit une problématique qualitative ou quantitative de la ressource, soit les dispositifs de captages devenus inadaptés.



Les **pressions sur les milieux aquatiques** concernent les altérations de la morphologie et du fonctionnement des milieux aquatiques liées aux obstacles à la libre circulation des espèces et des sédiments et aux transformations des profils et des tracés des cours d'eau.



Les **pressions d'origine agricole** sont liées aux pollutions diffuses de pesticides et de fertilisants, à l'érosion des sols et aux émissions de matières en suspension.



Les **pressions d'origine industrielle et artisanales** sont liées aux rejets de substances toxiques.

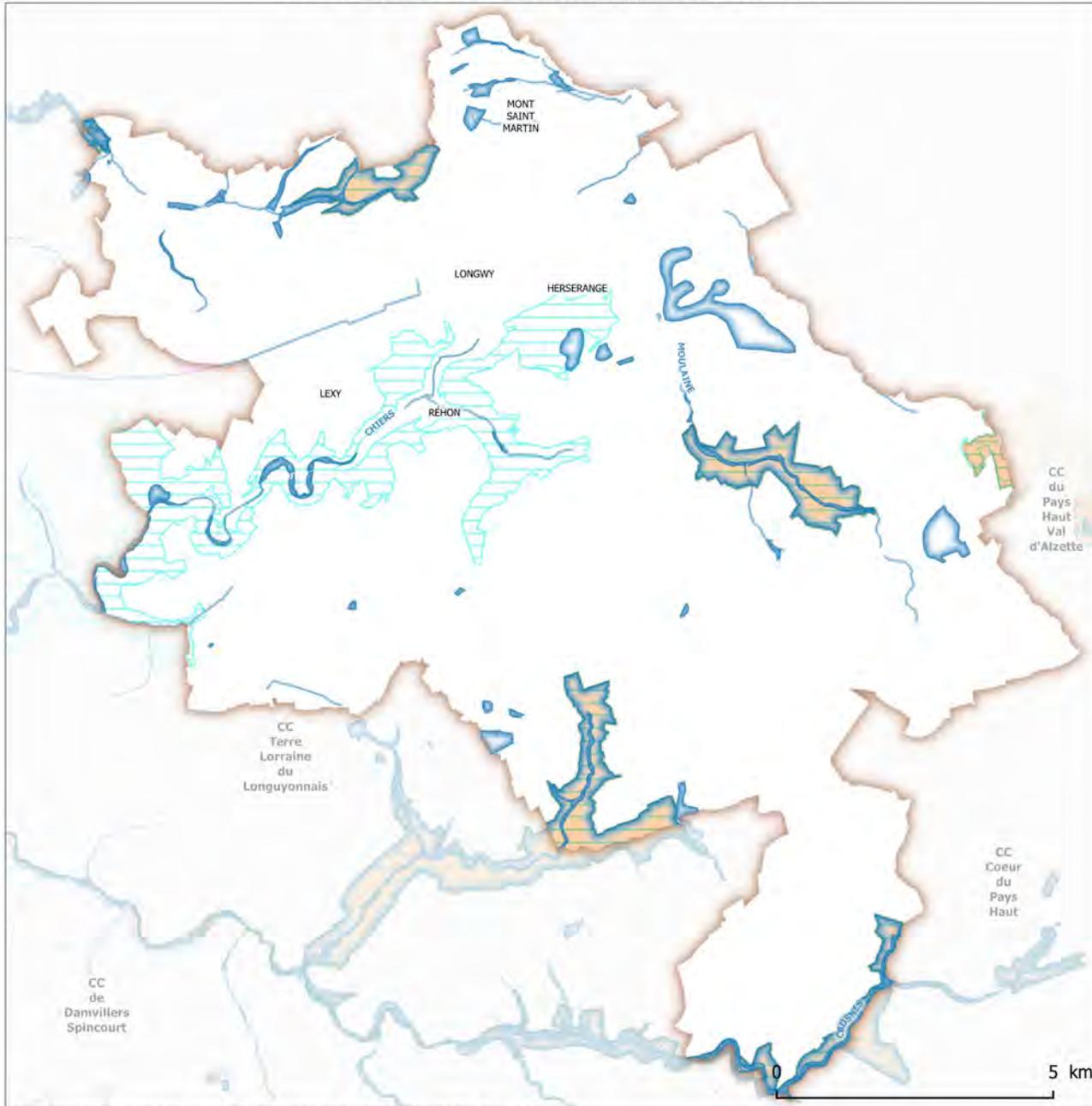
NB : les icônes sont placées au centre de la masse d'eau (et non au point d'impact potentiel).

Occupation du sol :

- surfaces artificialisées
- terres agricoles
- milieux naturels
- surfaces en eau

LES ESPACES NATURELS PROTÉGÉS OU À PRÉSERVER

Localisation des espaces naturels remarquables sur le territoire



Sources : ADMIN EXPRESS®, BDTOPAGE® (©IGN) - MNHN - CD54 - DREAL Grand Est

Les espaces naturels remarquables sont notamment constitués de :

- **sites Natura 2000**, réseau écologique européen formé de zones spéciales de conservation (ZSC) et de zones spéciales de protections (ZPS). L'État s'engage à y maintenir les habitats et espèces concernés dans un état de conservation favorable, en utilisant des mesures réglementaires, administratives et / ou contractuelles. **Des évaluations d'incidence (EIN) sont nécessaires pour tous les projets dans et à proximité des sites Natura 2000.**

- **espaces naturels sensibles**, gérés par le conseil départemental, qui ont vocation à préserver des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion de crues et à assurer la sauvegarde d'habitats naturels : 

- **ZNIEFF**, inventaires ayant pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant un fort intérêt biologique / écologique et un bon état de conservation. Seules sont représentées ici les ZNIEFF de type 1 (secteurs de grand intérêt biologique ou écologique) : 

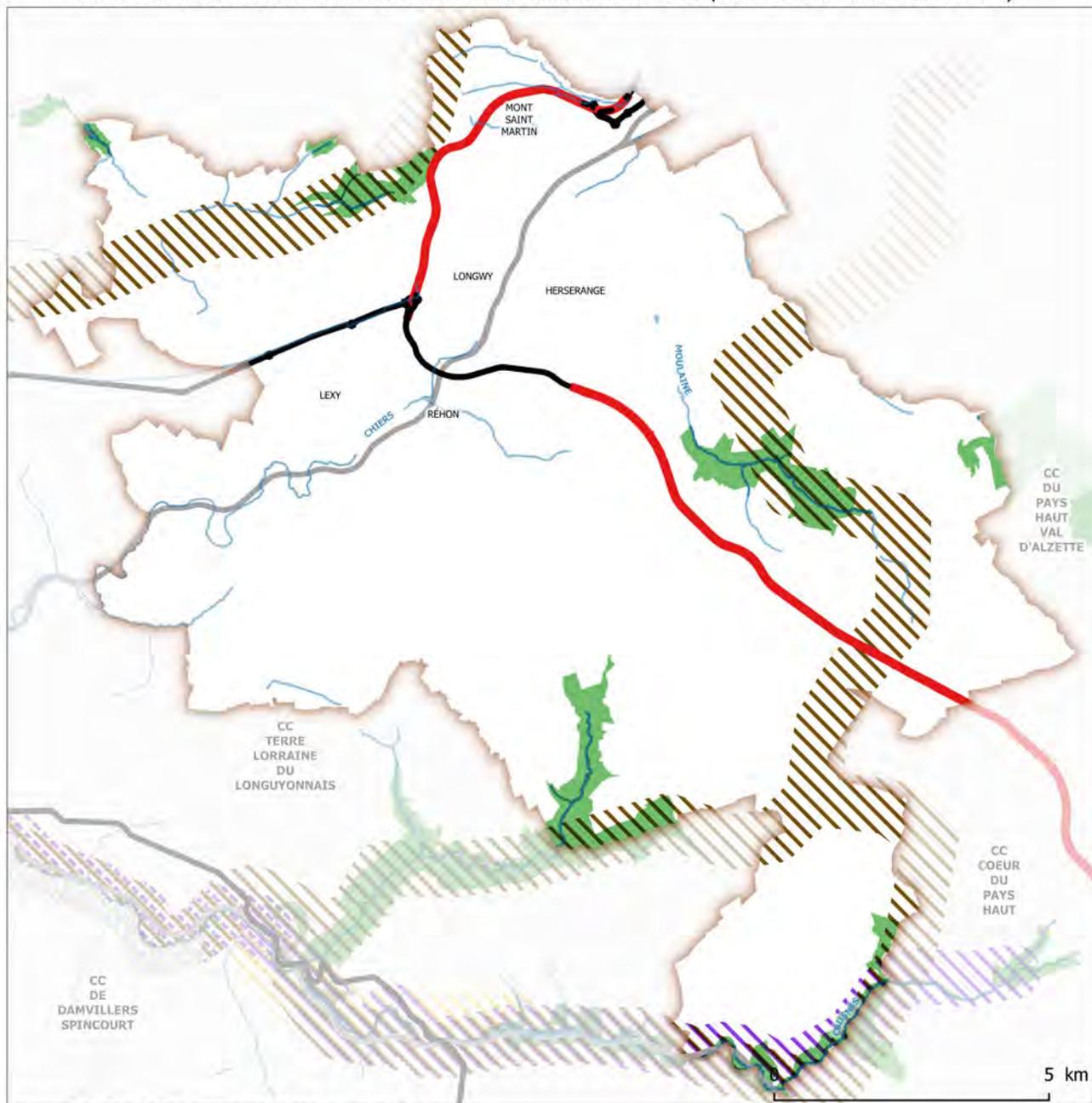
- **zones humides**, terrains exploités ou non, habituellement gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire : 

Ces milieux participent à l'amélioration de l'état des milieux aquatiques par leur fonction d'auto épuration et jouent un rôle essentiel dans la prévention des inondations et le soutien en période d'étiage. De nombreuses espèces faunistiques et floristiques dépendent de ces zones pour leur survie.

- **autres zonages de protection :**
néant

LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES À CONFORTER

Localisation des réservoirs de biodiversité et des corridors sur le territoire (trame verte et bleue du SRADDET)



Sources : ADMIN EXPRESS®, BDTOPAGE® (©IGN) - Région Grand Est

La trame verte et bleue (TVB) est un réseau formé de continuités terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ainsi que par les documents de planification de l'État et des collectivités (notamment les SCoT).

La TVB contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau, elle est constituée de :

- **réservoirs de biodiversité**, qui sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante ;

■ réservoirs superficiels

- **corridors**, qui assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité et offrent aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie ;

corridors :

— des milieux alluviaux et humides

— des milieux forestiers

— des milieux prairiaux

— des milieux thermophiles

(les figurés en pointillés indiquent des continuités identifiées comme à restaurer)

- **cours d'eau et zones humides**, constituant à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors.

— réservoirs-corridors

Principaux obstacles à la continuité écologique :

Infrastructures routières :

— liaison principale

— type autoroutier

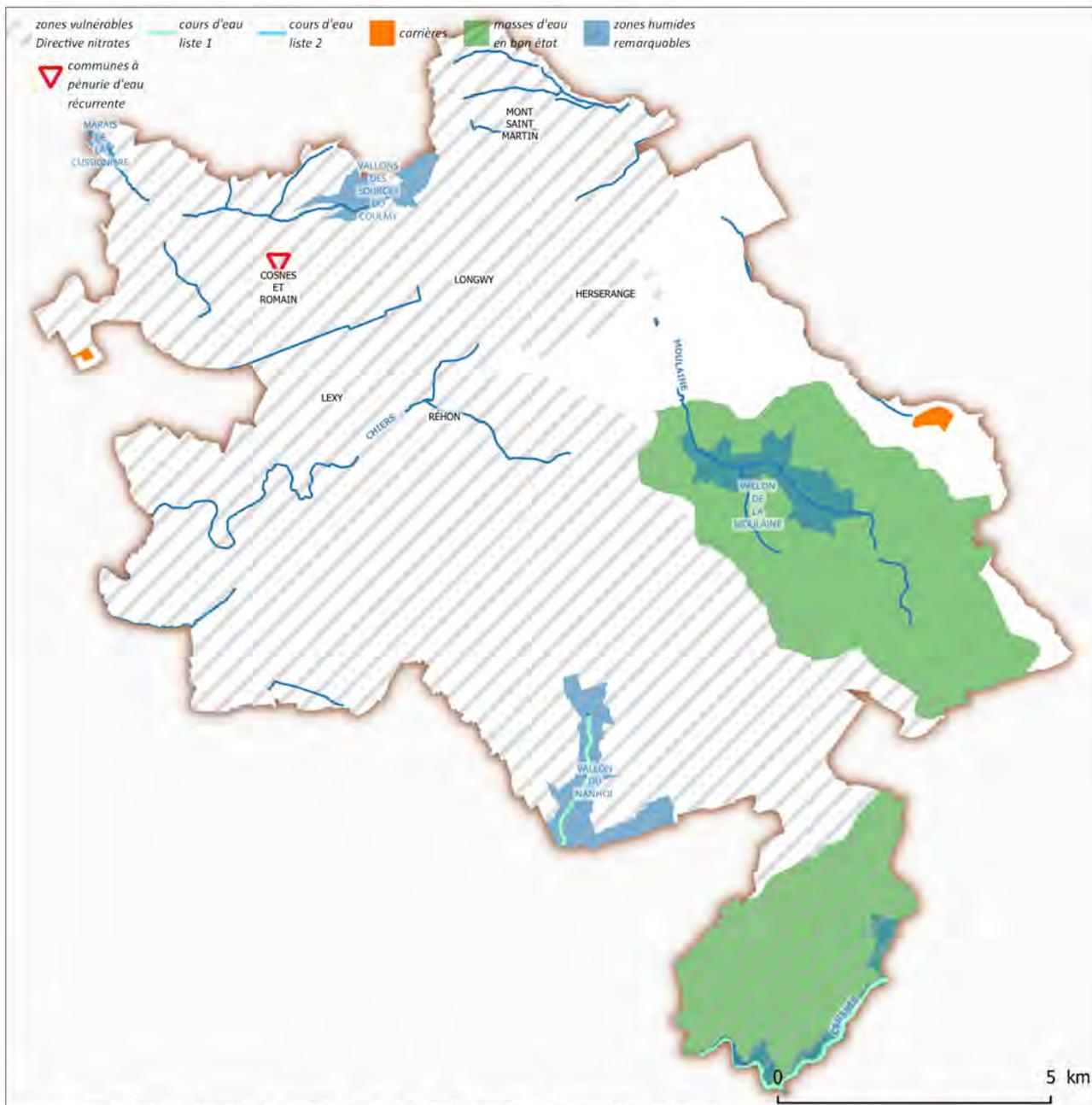
Infrastructures ferroviaires :

— LGV

— Voie normale

Un inventaire de la trame verte et bleue plus précis a été réalisé à l'échelle du SCoT Nord 54. Pour des raisons de lisibilité, il n'a pas été représenté sur cette carte.

ENJEUX, POLITIQUES DE PRÉSERVATION ET ACTIONS 1/2



Sources : ADMIN EXPRESS®, BDTOPAGE® (©IGN) - AERM - ARS - CDS4 - DDT54 - DREAL Grand Est - MNHN - OFB

• Assainissement :

Mettre en application le schéma directeur d'assainissement du Grand Longwy Agglomération et traiter le temps de pluie et le « diffus toxique » sur l'agglomération d'assainissement de Longwy.

• Milieu :

Une pression hydromorphologique existe sur certaines masses d'eau du territoire, des actions de renaturation sont à mettre en œuvre.

La Chiers et la Moulaire sont en grande partie busées sur le territoire, il y existe de nombreux avantages (en termes de lutte contre les inondations, de biodiversité et de paysage) à envisager leur réouverture et le libre écoulement de ces cours d'eau.

La création de nouveaux ouvrages pour le développement de l'hydroélectricité n'est pas souhaitable, néanmoins, l'équipement d'ouvrage déjà existant est envisageable, sous réserve de la bonne prise en compte des différents enjeux environnementaux.

• Captages – pollutions diffuses d'origine agricole :

Problématique de gestion des eaux d'exhaure (SAGE BF) : la nappe du bassin ferrifère constitue un réservoir classé zone protégée pour l'alimentation en eau potable du futur et la seule ressource fiable du sillon Mosellan à l'horizon 2050. L'enjeu est donc de réussir à résorber les pollutions liées à l'exploitation minière (sulfates, ammonium, ...) et de prévenir la dégradation par les pollutions agricoles.

Vigilance à avoir sur les épandages transfrontaliers (transfert de lisiers et de digestats de méthanisation).

Lors de la révision de la délimitation des zones vulnérables aux nitrates du 1^{er} septembre 2021, une petite partie du territoire est sortie de la zone, mais la vigilance doit y être maintenue.

• Gestion quantitative de la ressource en eau :

Une commune à pénurie d'eau récurrente est identifiée sur ce territoire, une réflexion sur la sécurisation de son alimentation en eau potable doit être menée.

Compte tenu des épisodes de sécheresse de plus en plus nombreux et sévères, des actions sont à mener en faveur de l'amélioration du rendement des réseaux (dès lors que le rendement de 85 % n'est pas atteint), ainsi que sur l'économie de l'eau.

• Nature :

Préserver les masses d'eau en bon état et les zones humides (ZH) du territoire dont celles remarquables du SDAGE / également ENS (marais de la Cussignière, vallon du Coulmy, de la Moulaire et du Nanhol).

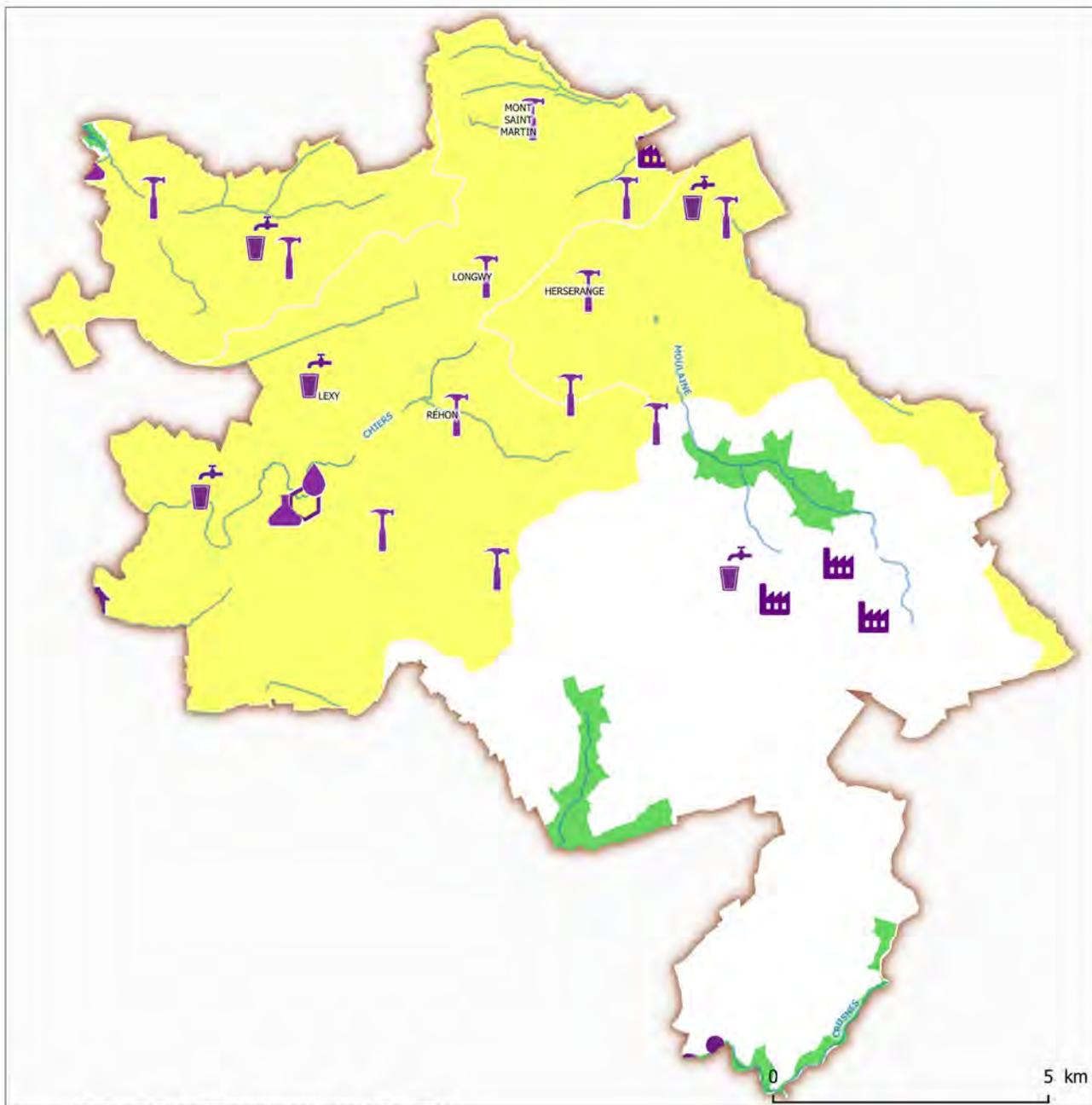
Préserver la vallée de la Chiers riche en ZNIEFF.

Trames vertes et bleues (TVB) peu présentes sur le territoire. Les actions en faveur de la TVB menées par l'AGAPE et la CC sont à poursuivre.

Être vigilant à l'enjeu espèces protégées et patrimoniales lors des projets de requalification des friches industrielles.

Bien prendre en compte les enjeux liés aux sites Natura 2000 transfrontaliers dans le cadre des plans, programmes et projets.

ENJEUX, POLITIQUES DE PRÉSERVATION ET ACTIONS 2/2



Sources : ADMIN EXPRESS®, BDTOPAGE® (©IGN) - ARS - AERM - CD54

1 - Actions « assainissement », permettant de traiter ou d'améliorer le traitement des effluents urbains domestiques et / ou artisanaux :

• localisées à la commune ou à l'agglomération d'assainissement :

-  action « réseaux » (ASS0301) : réhabiliter ou créer un réseau d'assainissement
-  action « assainissement » (ASS0401) : créer ou reconstruire une station
-  action « traitement » (ASS0501) : équiper la station d'un traitement suffisant
-  action « temps de pluie » (ASS0201) : réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
-  action « diffus toxiques » : sensibiliser et mettre en place des actions de réduction des substances toxiques

2 - Actions « milieu aquatique », permettant de rendre à la rivière ou à la zone humide ses fonctionnalités naturelles d'auto-épuration, de protection contre les inondations, d'habitat de biodiversité, de frayères, de transport sédimentaire :

• localisées à la masse d'eau :

-  MIA0203 : réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

• localisées à la zone humide ou à la masse d'eau :

-  MIA0601 : obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

3 - Actions « gestion quantitative » de la ressource en eau (localisées à la commune) :

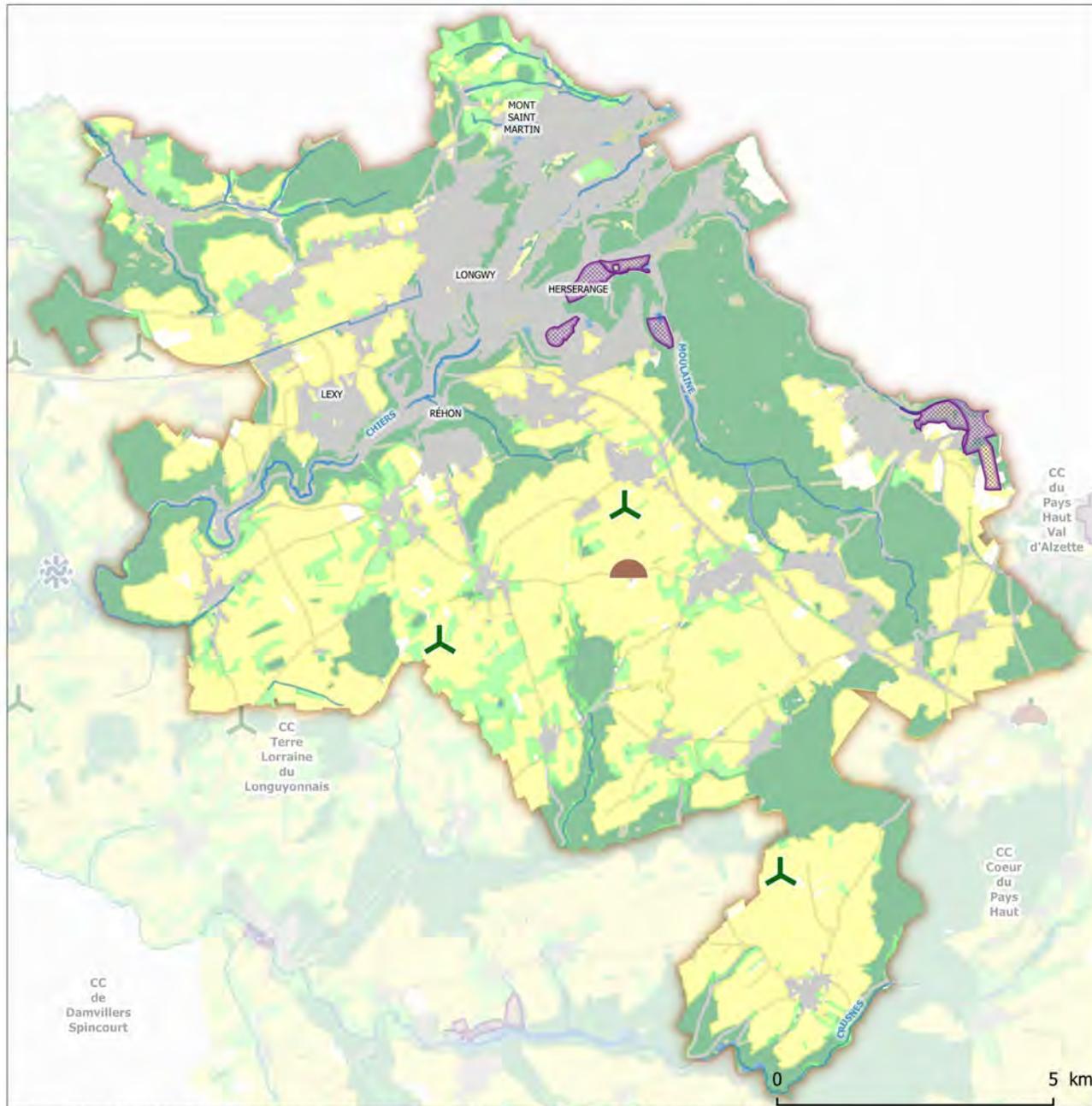
• localisées à la commune :

-  RES0202 et RES0203 : économies d'eau, rendement réseau, substitution de ressource, sécurisation...

4 - Actions « industrie » (localisées au site industriel) :

-  dispositifs d'économie d'eau, ouvrages de dépollution, amélioration de la connaissance des polluants, etc.

AGRICULTURE, ÉNERGIES RENOUVELABLES ET ESPACE RURAL



Occupation du sol :

Espaces agricoles :

- cultures
- prairies
- autres territoires agricoles

Autres espaces :

- territoires artificialisés
- espaces forestiers
- milieux ouverts et arbustifs
- zones humides et surfaces en eau

Énergies renouvelables :

- parcs éoliens
- unités de méthanisation
- centrales hydroélectriques
- friches potentiellement mobilisables

Le territoire compte 60 exploitations agricoles avec 74 chefs d'exploitations, pour une surface agricole utile (SAU) moyenne de 127 ha, la SAU moyenne du département étant de 130 ha (source RGA 2020).

Maintien de l'élevage et adaptation au changement climatique

Le modèle agricole de polyculture-élevage est caractéristique de l'agriculture lorraine. Il permet notamment de maintenir les prairies et de favoriser les haies qui présentent un intérêt écologique important (biodiversité, préservation des sols, protection de la ressource en eau, diversité des paysages...). Il contribue au stockage de carbone et limite l'apport d'azote minéral dans les cultures, grâce aux effluents d'élevage.

Avec le départ à la retraite d'un agriculteur sur 2 dans les 10 ans à venir, il est important d'accompagner la transmission des exploitations agricoles et le renouvellement des générations en aidant l'installation des jeunes agriculteurs, et en encourageant les pratiques respectueuses de l'environnement et de la biodiversité.

Les exploitations agricoles subissent déjà les prémices du changement climatique et vont devoir adapter leur modèle économique aux dérèglements climatiques à venir. Il est nécessaire d'anticiper et d'identifier les moyens techniques et économiques pour accroître la résilience de l'agriculture en agissant notamment sur la préservation des sols et des infrastructures agroécologiques (haies, bosquets, zones humides), les variétés, les pratiques culturales et d'élevage, l'irrigation de résilience et la sobriété des usages de l'eau.

Ancrage territorial de l'alimentation

Renforcer l'autonomie alimentaire gagne à s'appuyer sur une politique territorialisée de structuration et de consolidation d'une offre diversifiée (lait, viande, maraîchage). Elle peut s'appuyer sur le développement de la consommation de produits locaux et de qualité en développant les débouchés en circuit court et en préservant le foncier agricole. La loi EGALIM exige en particulier depuis le 1er janvier 2022 que les repas servis en restauration collective présentent 50 % de produits de qualité et durable (AOP, IGP, AOC, HVE, label Rouge) dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique.

CONSOMMATION D'ESPACES

Évolution de la population

👤 62,1k habitants en 2018

+ 2,5k par rapport à 2012

👤 27,6k ménages en 2018

+ 1,6k par rapport à 2013

Consommation d'espaces

Évolution entre 2009 et 2018

(Calculée selon le découpage administratif en vigueur)



+127,8 ha d'espaces artificialisés (+3,9%)

Évolution départementale de +2,8%



-81 ha de terres agricoles (-1%)

Évolution départementale de -0,2%



-47,6 ha d'espaces forestiers et semi-naturels (-0,8%)

Évolution départementale de -0,5%



-0,3 ha de zones humides (-2,1%)

Évolution départementale de -6,4%

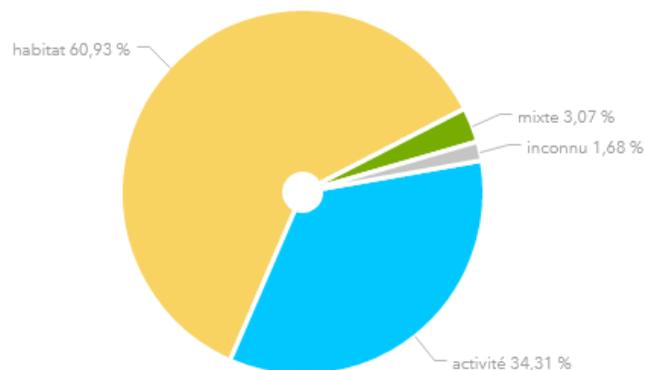


+1,1 ha de surfaces en eau (+4,5%)

Évolution départementale de +4%

Observatoire de l'occupation du sol de la région Grand Est : ocs.datagrandest.fr

Répartition du flux de consommation d'espaces par destination entre 2009 et 2021



L'habitat est la principale destination de la consommation d'espaces.

Source : Observatoire de l'artificialisation

Il est à noter que les espaces artificialisés se développent au détriment des espaces agricoles et des espaces forestiers et semi-naturels.

Artificialisation des sols

Phénomène anthropique par lequel les espaces naturels agricoles et forestiers sont transformés au profit d'implantations artificielles (constructions à usage d'habitation, d'activités ou de loisirs, infrastructures de transport, etc.). Le sol subit un changement d'usage, souvent très complexe à inverser.

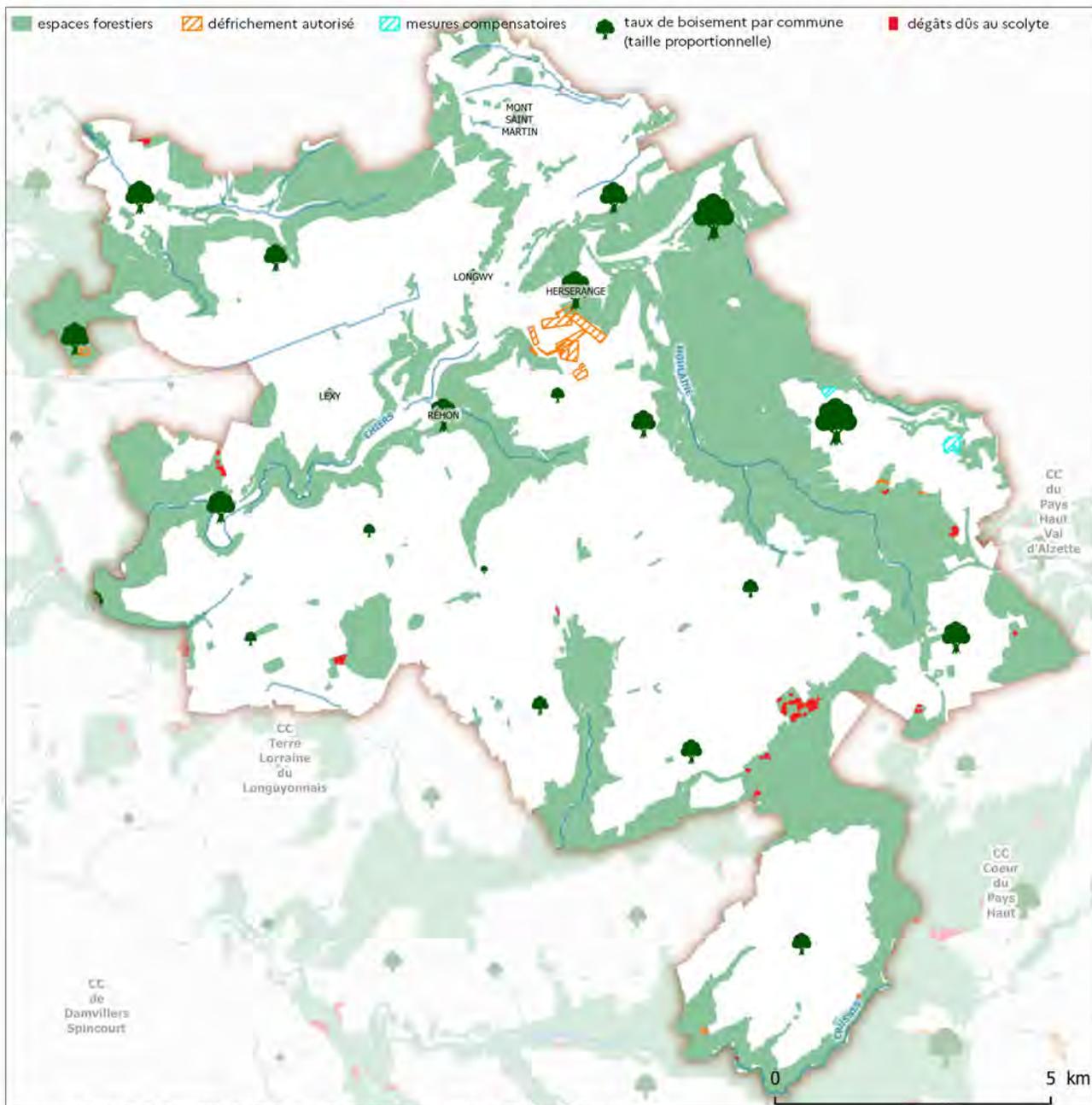
Sobriété foncière

Les objectifs de développement doivent anticiper la trajectoire de sobriété foncière prévue par la loi climat résilience, qui vise à réduire de 50 % l'artificialisation des sols d'ici 2031 par rapport à la période 2011-2021. Le SRADDET Grand Est et les SCoT ont engagé leur révision en ce sens et les établissements publics de coopération intercommunale veilleront à intégrer l'objectif de sobriété dans leur document d'urbanisme.

Planifier une transition énergétique vertueuse

La transition énergétique s'accélère et doit s'appuyer sur une planification exigeante pour un développement harmonieux et vertueux des énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie). Les plans climat air énergie territoriaux (PCAET) constituent l'outil de choix pour les collectivités afin de définir leur stratégie d'aménagement en la matière et planifier leur déploiement dans les documents d'urbanisme.

FORÊT



Sources : ADMIN EXPRESS®, BDTOPAGE® (©IGN) - DRAAF Grand Est - ICube-SERTIT - DataGrandEst

• Défrichements autorisés :

Dans les massifs de plus de 4 hectares et pour les boisements de plus de 30 ans, tout défrichement (= changement d'utilisation du sol comme par exemple le passage d'une forêt à une culture ou à une construction) nécessite une autorisation auprès de la DDT au titre du code forestier. Les boisements séparés d'un massif par une distance inférieure à 30 mètres sont aussi concernés par cette autorisation. Sur les parcelles communales cette autorisation est nécessaire pour tout défrichement sans limite de seuil.

Le défrichement de tout boisement de plus de 0,5 ha doit faire également l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale au titre du code de l'environnement.

La forêt est majoritairement publique dans la communauté de communes Grand Longwy agglomération (60 % soit identique au niveau départemental). Néanmoins, la surface de la forêt privée n'étant pas négligeable et les boisements de moins de 4ha représentant 4 % de la surface forestière, il reste important de veiller à la préservation de ces petits boisements souvent riches en biodiversité.

Afin de limiter les défrichements dans les boisements non soumis à autorisation de défrichement, il est possible de classer des boisements à enjeux environnementaux en espaces boisés classés (EBC) dans les PLU(i). Dans ces EBC le défrichement y est interdit.

• Plantations compensatoires :

Toute autorisation de défrichement entraîne des compensations. Des plantations peuvent ainsi être réalisées. Toutes les plantations compensatoires de moins de 30 ans nécessitent une autorisation pour leur défrichement.

• Taux de boisement :

Établi par commune, il correspond à la surface boisée sur la surface totale de la commune d'après les données de la BD Forêt v2 de l'IGN.

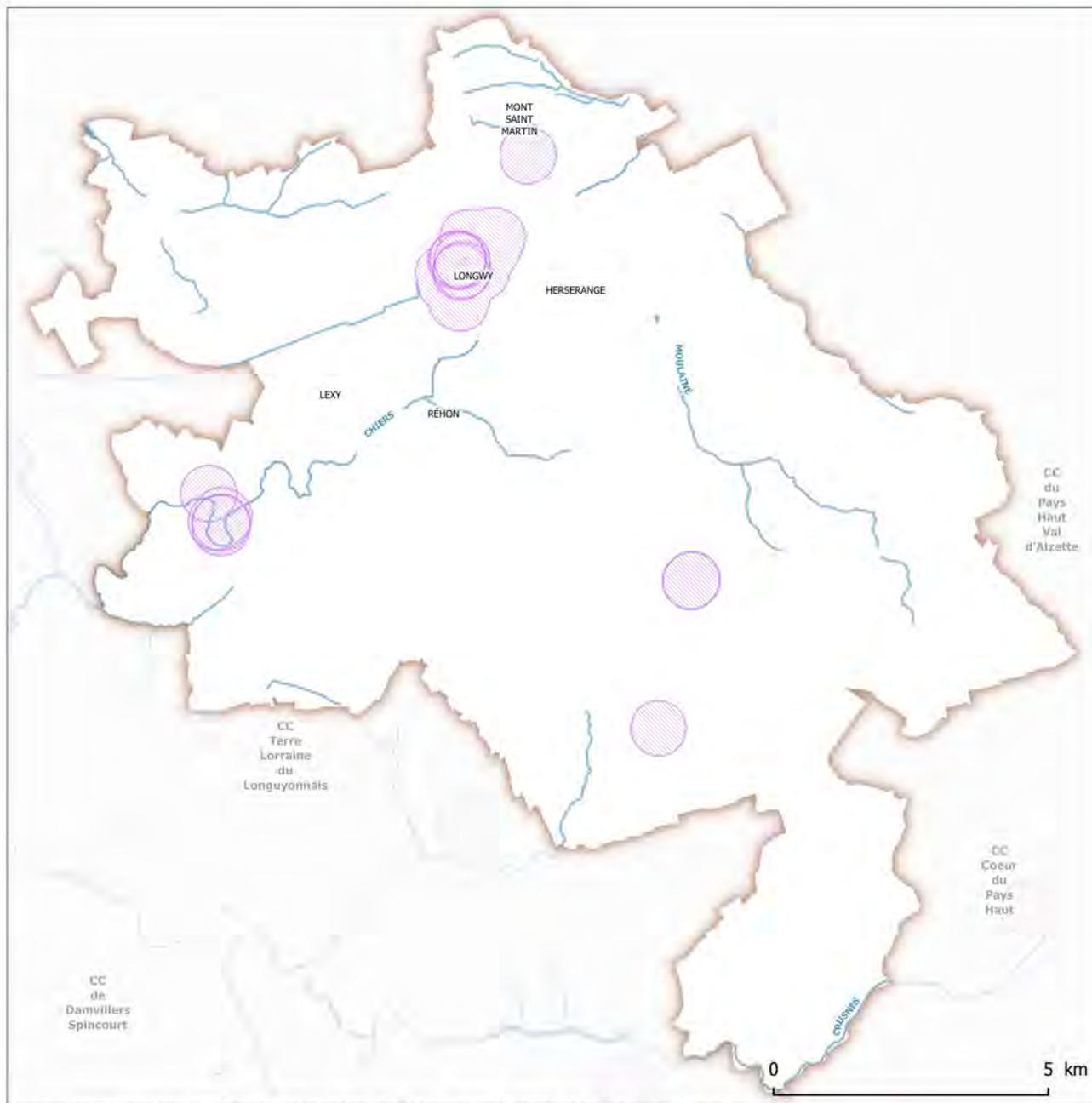
Dans la communauté de communes Grand Longwy agglomération ce taux est de 35 % avec environ 5940 ha soit légèrement supérieur à la moyenne départementale qui est de 30 %. La communauté de communes est au 15^e rang en termes de surface boisée pour le département.

• Parcelles impactées par les scolytes :

Données issues d'un travail de télédétection des dégâts dus aux scolytes dans les peuplements résineux entre avril 2019 et juin 2020. Les scolytes sont pour la plupart des insectes s'attaquant au cambium des arbres. Ils constituent un groupe d'environ 140 espèces connues en France. Ils ont été rattachés récemment à la famille des charançons (curculionidés). Leur impact économique est plus important sur résineux (épicéas, pins, sapins) mais ils sont aussi présents sur les feuillus. Face aux changements climatiques, les peuplements en limite de station, déjà affaiblis, sont attaqués par ces scolytes. Ces scolytes sont la première cause de mortalité des forêts ces dernières années. Entre 2018 et 2021 ce sont près de 19 millions de m³ qui ont été impactés pour environ 55 000 ha sur les régions de Bourgogne-Franche-Comté et du Grand Est.

Les parcelles impactées par les scolytes et ne disposant pas d'un document de gestion durable doivent déposer une demande de coupe administrative auprès de la DDT avant la réalisation de coupe supérieure à 1 hectare et retirant plus de 50 % du volume de la futaie.

ENJEUX LIÉS À LA PUBLICITÉ ET À LA PROTECTION DES PAYSAGES



Sources : ADMIN EXPRESS®, BD TOPAGE® (©IGN) - DREAL Grand Est - UDAP54 - MNHN - Région Grand Est - PNRL

La publicité, les enseignes et les pré-enseignes, qu'elles soient implantées sur un terrain privé ou sur le domaine public sont réglementées par le Code de l'environnement dans ses articles L. 581-1 à 45 et R.581-1 à 88.

Cette réglementation nationale a comme objectifs majeurs la protection du cadre de vie et des paysages, la lutte contre les nuisances visuelles tout en garantissant la liberté d'expression et le développement économique.

Elle définit les 3 types de dispositifs d'affichage extérieur (publicité, enseigne et pré-enseigne) et fixe des règles d'implantation propres à chaque dispositif visible de toute voie ouverte à la circulation publique. Elle prévoit également la possibilité pour les communes d'adapter les règles nationales aux spécificités de leur territoire, par l'instauration d'un règlement local de publicité.

Hors agglomération, toute publicité est interdite (sauf dérogation limitée réglementairement), ainsi que sur les immeubles ou dans les lieux protégés au titre du patrimoine naturel, culturel ou architectural :

-  arbres et sites classés ou inscrits
-  réserves naturelles
-  parcs naturels régionaux
-  abords des monuments historiques
-  sites patrimoniaux remarquables
-  sites Natura 2000

La publicité ou la pré-enseigne est admise dans les agglomérations sous conditions d'emplacement, de format, de densité selon le support ou procédé utilisé et en fonction de la taille de l'agglomération.

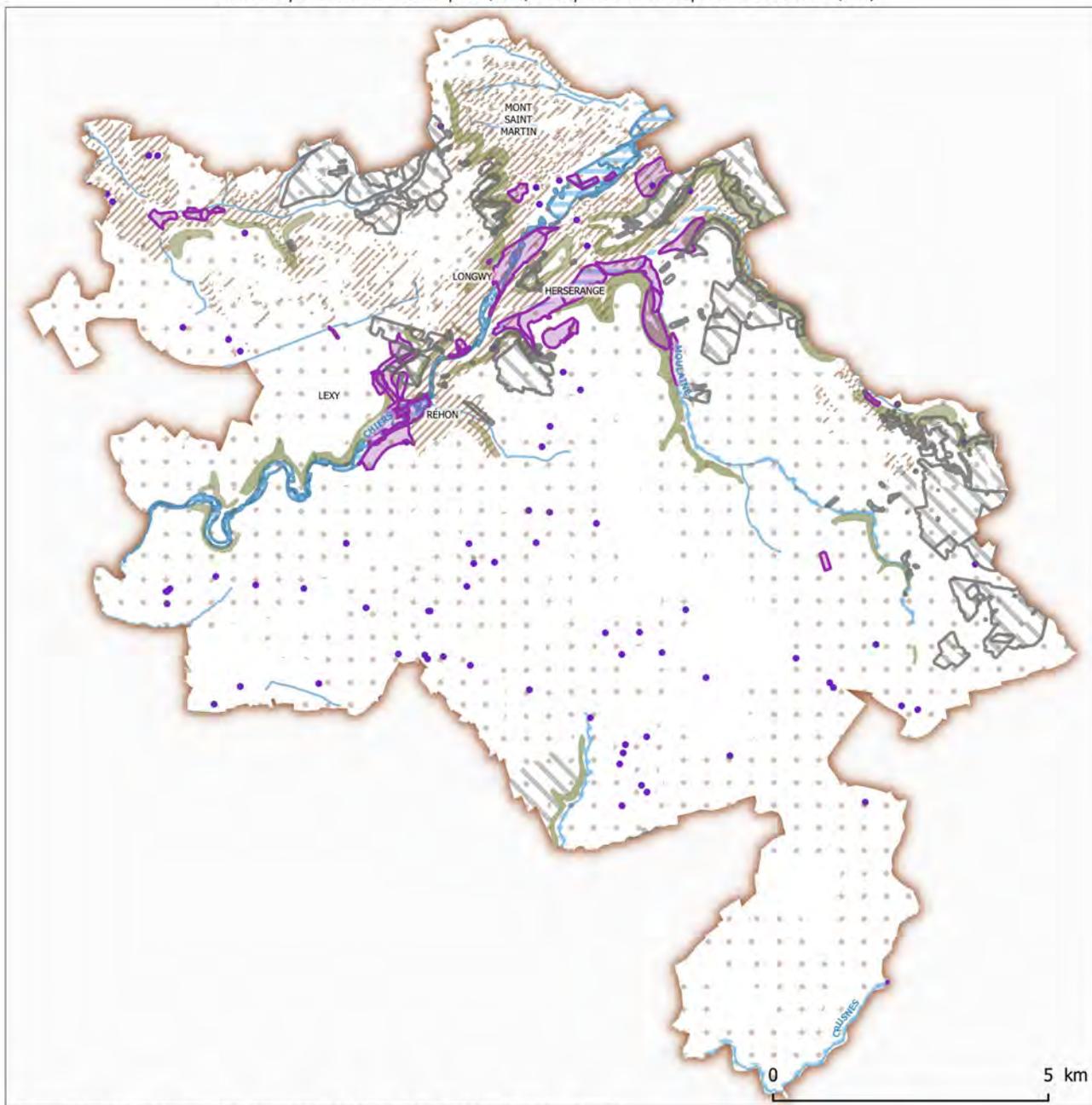
Les enseignes sont autorisées en et hors agglomération mais sont soumises à des règles liées à la localisation, au support et à la densité.

Enfin, la réglementation soumet l'installation ou le remplacement des dispositifs d'affichage extérieur à un régime de déclaration administrative ou d'autorisation préalable selon le type de support et sa localisation.

Au premier janvier 2024, les compétences en matière d'instruction et de police de la publicité seront transférées aux maires sans substitution du préfet.

ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET ANTHROPIQUES

Plans de prévention des risques (PPR) et information acquéreur-locataire (IAL)



• Connaissance des territoires exposés à des risques :

Risque inondation :

— zones inondables / inondées

■ lacs et plans d'eau

Risque minier :

— fer : zone d'aléa

Risque lié au retrait-gonflement des argiles :

• zone d'aléa

Sols :

■ secteurs d'information sur les sols (SIS)

Autres risques :

— aléa mouvement de terrain

■ aléa chute de blocs

• cavité souterraine

• Territoires faisant l'objet d'un PPR ou équivalent :

Plans de prévention du risque inondation :

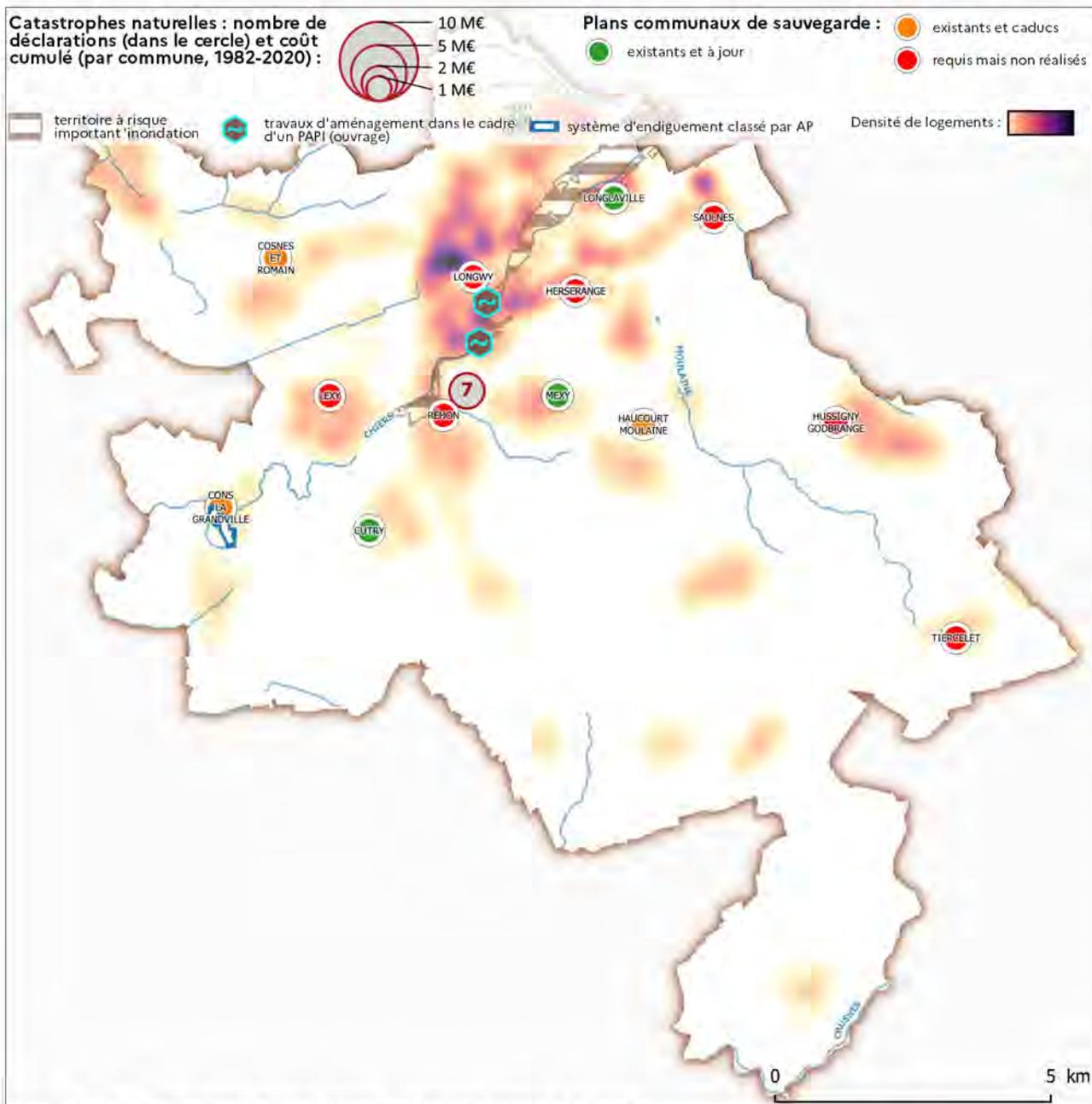
□ toutes zones (PPRi + PSS)

Plans de prévention du risque minier :

□ fer : toutes zones

Dès lors qu'un PPR est approuvé l'IAL s'applique.
Plus d'informations sur <https://www.georisques.gouv.fr>

ENJEUX, POLITIQUES DE PRÉSERVATION ET ACTIONS LIÉS AUX RISQUES



Sources : ADMIN EXPRESS®, BDTOPAGE® (©IGN) - INSEE - DREAL Grand Est - DDT54 - Préfecture 54

Sur ce territoire, le risque majeur est le risque minier.

La prévention de ce risque est fondée sur la DTA (Directive territoriale d'aménagement) des bassins miniers Nord Lorrains de 2005. La DTA définit une doctrine de constructibilité spécifique aux bassins miniers sur laquelle s'appuient les plans de prévention des risques miniers (PPRM). L'objectif de la DTA est d'assurer pleinement la sécurité des personnes et de trouver un équilibre entre la sécurité des biens et la nécessité de réaliser des travaux sur le bâti existant et de construire du neuf en zone d'affaissement minier.

Le territoire est soumis également au risque inondation. En application de la stratégie locale de la gestion du risque inondation (SLGRI), le programme d'actions du risque prévention des inondations (PAPI) sur le bassin versant de la Meuse a permis des travaux de protection ou de découverte (place Leclerc à Longwy, construction d'une digue à Cons-la-Grandville, projet de découverte parc des Récollets à Longwy). Ce PAPI arrive à échéance à la fin 2022, une réflexion est engagée pour la réalisation d'un futur PAPI, qui doit intégrer la découverte du secteur Gare à Longwy.

Un travail est également engagé pour évaluer l'état de l'ensemble des ouvrages de couverture. En effet, un diagnostic des ouvrages hydrauliques de la Chiers et de la Moulaine et des études hydrogéologiques et hydrauliques de la Chiers Française et de sa confluence avec la Moulaine sont prévus par la communauté de communes, en vue de conforter ou de procéder à la réouverture de certaines parties des cours d'eau et d'une éventuelle révision du PPRi.

Un système d'endiguement de classe C existe à Cons-la-Grandville, son niveau de protection est la crue cinquantennale. Les règles d'urbanisme derrière cet ouvrage devront être adaptées en tenant compte de l'étude de danger, tout en intégrant une bande de précaution.

Ce territoire a été impacté par la crue du 14/15 juillet 2021 ce qui a occasionné des dégâts matériels. Une attention particulière est à porter sur « l'ouvrage hydraulique découvert » qui est arrivé à saturation.

Sur d'anciens sites sidérurgiques, des sections de la Chiers, de la Côte-Rouge et de la Moulaine sont canalisées et souterraines avec des problématiques spécifiques. Une étude hydraulique de la Moulaine portée par le Grand Longwy Agglomération est en cours.

Sur ce secteur, un point de vigilance est à apporter sur les projets d'implantation en zone inondable d'établissements sensibles ou recevant du public et d'aires de grand passage des gens du voyage. Il est nécessaire également d'éviter tout remblais dans ces zones.

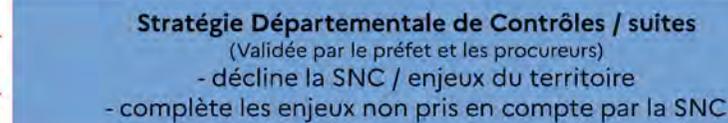
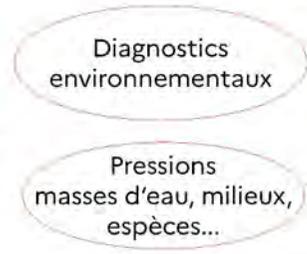
Sur l'ensemble des thématiques risques des plans communaux de sauvegarde doivent être mis à jour ou mis en place quand ceux-ci sont caducs ou inexistants.

La communauté de commune doit se doter d'un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) dès lors qu'une commune, de son territoire, a l'obligation d'avoir un plan communal de sauvegarde.

STRATÉGIE DE CONTRÔLE 1/2

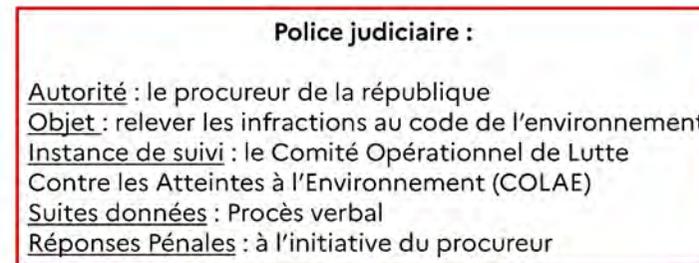
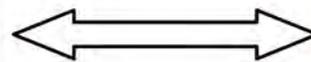
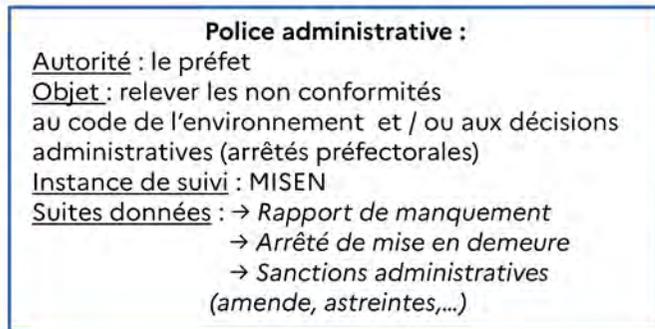
► ELABORATION :

PANORAMAS



PANORAMAS

► MISE EN ŒUVRE :



► **QUI EST CONTRÔLÉ :** toute personne physique ou morale dont l'activité peut avoir un impact sur l'environnement

► **OBJECTIFS VISES :**

- Préserver le bon état des eaux, des milieux aquatiques et naturels, des espèces et de leurs habitats,
- Prévenir les atteintes à l'environnement,
- Garantir la réparation ou la compensation des préjudices environnementaux.

Services Contributeurs

coordination



DRAAF / DREAL

AGENCE FRANÇAISE pour la BIODIVERSITÉ
Établissement public de l'État



STRATÉGIE DE CONTRÔLE 2/2

Sur votre territoire plus particulièrement :

• Pollution par les nitrates :

Afin de limiter l'impact des activités agricoles sur la qualité des masses d'eau, sur votre secteur reconnu comme à enjeux en matière de pollutions diffuses d'origine agricole (présence de zones vulnérables), l'application de la Directive Nitrates sera contrôlée, en particulier à proximité des captages prioritaires.

• Travaux en zone humide :

Sur votre territoire se trouvent des zones humides identifiées comme remarquables à divers titres (SDAGE, SAGE bassin ferrifère, études spécifiques). L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation et le remblai de zones humides font l'objet d'une information aux services de l'État et d'une décision administrative, le cas échéant. Ils peuvent à ce titre être contrôlés, par exemple dans le cadre de travaux de drainage agricole.

• Eaux pluviales :

Votre territoire est concerné par un projet d'aménagement, infrastructure de transport, ZAC, lotissement, etc. Dans ce cadre, des contrôles de vérification de la bonne gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales pourront être réalisés.

• Gestion quantitative de l'eau :

Les épisodes de sécheresses éprouvés ces dernières années sur l'ensemble du territoire, appellent à une vigilance accrue et à une gestion plus économe de la ressource en eau. En période de sécheresse, il est impératif que les restrictions d'usage soient respectées pour assurer les usages prioritaires de l'eau. Des contrôles de surveillance sur les périmètres soumis à restriction, prenant en compte le niveau d'alerte, pourront être menés.

Objectifs :

- *maintenir ou restaurer le bon état des eaux et des milieux naturels, préserver les espèces et leurs habitats.*
- *prévenir ou réparer les atteintes à l'environnement.*

Liste des actions du PAOT CC Grand Longwy agglomération

Volet « assainissement »

Commune/ station épuration	Masse d'eau	Code action	Libellé action	Niveau d'avancement	Programmation *	Maître d'ouvrage identifié
SE LONGWY	CHIERS 1	ASS0201	Traitement du pluvial	3-Initiée	2024	CA Grand Longwy agglomération
SE LONGWY	BASSE VIRE	ASS0201	Traitement du pluvial	3-Initiée	2024	CA Grand Longwy agglomération
SE LONGWY	MOULAINÉ 2	ASS0201	Traitement du pluvial	3-Initiée	2024	CA Grand Longwy agglomération
SE LONGWY	BASSE VIRE	ASS0201	Gestion intégrée des eaux pluviales	2-Prévisionnelle	2024	CA Grand Longwy agglomération
SE LONGWY	CHIERS 1	ASS0201	Gestion intégrée des eaux pluviales	2-Prévisionnelle	2024	CA Grand Longwy agglomération
SE LONGWY	CRUSNES 2	ASS0201	Gestion intégrée des eaux pluviales	2-Prévisionnelle	2024	CA Grand Longwy agglomération
SE LONGWY	MOULAINÉ 2	ASS0201	Gestion intégrée des eaux pluviale	2-Prévisionnelle	2024	CA Grand Longwy agglomération
COSNES-ET-ROMAIN	BASSE VIRE	ASS0301	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées	2-Prévisionnelle	2022	CA Grand Longwy agglomération
GORCY	BASSE VIRE	ASS0301	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées	2-Prévisionnelle	2022	CA Grand Longwy agglomération
COSNES-ET-ROMAIN	BASSE VIRE	ASS0301	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées	3-Initiée	2022	CA Grand Longwy agglomération
CHENIERES	CHIERS 1	ASS0301	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées	3-Initiée	2022	CA Grand Longwy agglomération
CUTRY	CHIERS 1	ASS0301	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées	3-Initiée	2022	CA Grand Longwy agglomération
LONGLAVILLE	CHIERS 1	ASS0301	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées	3-Initiée	2022	CA Grand Longwy agglomération
LONGWY	CHIERS 1	ASS0301	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées	3-Initiée	2022	CA Grand Longwy agglomération
MEXY	CHIERS 1	ASS0301	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées	3-Initiée	2022	CA Grand Longwy agglomération
MONT-SAINT-MARTIN	CHIERS 1	ASS0301	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées	3-Initiée	2022	CA Grand Longwy agglomération

REHON	CHIERS 1	ASS0301	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées	3-Initiée	2022	CA Grand Longwy agglomération
HAUCOURT-MOULAINÉ	MOULAINÉ 2	ASS0301	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées	4-Engagée	2022	CA Grand Longwy agglomération
HERSERANGE	MOULAINÉ 2	ASS0301	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées	3-Initiée	2022	CA Grand Longwy agglomération
HUSSIGNY-GODBRANGE	MOULAINÉ 2	ASS0301	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées	3-Initiée	2022	CA Grand Longwy agglomération
SAULNES	MOULAINÉ 2	ASS0301	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées	3-Initiée	2022	CA Grand Longwy agglomération
GORCY	BASSE VIRE	ASS0501	Equiper une STEP d'un traitement suffisant	2-Prévisionnelle	2023	CA Grand Longwy agglomération
SE LONGWY	CHIERS 1	ASS0501	Equiper une STEP d'un traitement suffisant	3-Initiée	2024	CA Grand Longwy agglomération
SE LONGWY	CHIERS 1	ASS0701	Surveillance des émissions de substances dangereuses	2-Prévisionnelle	2022	CA Grand Longwy agglomération
SE LONGWY	CHIERS 1	GOU0301	DIFTOX - RSDE - Animation, sensibilisation, conseil et formation	4-Engagée	2022	CA Grand Longwy agglomération
SE LONGWY	CHIERS 1	IND0301	Action de réduction des substances toxiques diffuses "information-sensibilisation"	3-Initiée	2022	CA Grand Longwy agglomération

Volet « gestion quantitative »

EPCI(s) concerné(s)	Commune(s) concernée(s)	Masse(s) d'eau	Code action	Libellé action	Niveau d'avancement	Programmation *	Maître d'ouvrage identifié
CA GRAND LONGWY AGGLOMÉRATION	LEXY	CHIERS 1	RES0202	Amélioration du rendement du réseau de distribution d'eau	2-Prévisionnelle	2023	CA Grand Longwy agglomération
CA GRAND LONGWY AGGLOMÉRATION	SAULNES	MOULAINÉ 2	RES0202	Amélioration du rendement du réseau de distribution d'eau	2-Prévisionnelle	2023	CA Grand Longwy agglomération
CA GRAND LONGWY AGGLOMÉRATION	VILLERS-LA-MONTAGNE	CRUSNES 2 MOULAINÉ 1	RES0202	Amélioration du rendement du réseau de distribution d'eau	2-Prévisionnelle	2023	CA Grand Longwy agglomération
CA GRAND LONGWY AGGLOMÉRATION	CONS-LA-GRANDVILLE	CHIERS 1	RES0202	Amélioration du rendement du réseau de distribution d'eau	2-Prévisionnelle	2025	CA Grand Longwy agglomération
CA GRAND LONGWY AGGLOMÉRATION	COSNES-ET-ROMAIN	BASSE VIRE	RES0202	Amélioration du rendement du réseau de distribution d'eau	2-Prévisionnelle	2023	CA Grand Longwy agglomération

* Date de démarrage action si « prévisionnelle » / date de passage au niveau d'avancement supérieur à partir d'« initiée »

Volet « milieux aquatiques »

EPCI (s) concerné (s)	Commune concernée	Masse(s) d'eau	Code action	Libellé action	Niveau d'avancement	Programmation *	Maître d'ouvrage identifié
CA GRAND LONGWY AGGLOMÉRATION	/	MOULAIN 2	MIA0203	Cours d'eau – Renaturation Projet de découverte Herserange/Longwy	3-Initiée	2022	CA Grand Longwy agglomération
CA GRAND LONGWY AGGLOMÉRATION CC TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS	/	BASSE VIRE	MIA0203	Cours d'eau – Renaturation	2-Prévisionnelle	2025	SIAC
CA GRAND LONGWY AGGLOMÉRATION CC TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS	/	CHIERS 1	MIA0203	Réaliser une opération de restauration	2-Prévisionnelle	2023	CA Grand Longwy agglomération et SIAC
CA GRAND LONGWY AGGLOMÉRATION	FILLIERES	CRUSNES 1	MIA0304	[ROE3397 - L2P] Restauration de la continuité écologique	3-Initiée	2024	A identifier
CA GRAND LONGWY AGGLOMÉRATION	/	MOULAIN 1	MIA0601	Zones humides - Maîtrise foncière Vallon de la Mouline	4-Engagée	2022	CD 54
CA GRAND LONGWY AGGLOMÉRATION	/	BASSE VIRE	MIA0601	Zones humides - Maîtrise foncière ENS Marais de la Cussignière ENS Vallon des sources du Coulmy	2-Prévisionnelle	2023	CA Grand Longwy agglomération et Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine (CENL)
CA GRAND LONGWY AGGLOMÉRATION CC CŒUR DE PAYS HAUT	/	CRUSNES 1	MIA0601	Zones humides - Maîtrise foncière ENS Vallon et marais de la Crusnes ENS Prairie des Quicon	4-Engagée	2022	Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine (CENL)

* Date de démarrage action si « prévisionnelle » / date de passage au niveau d'avancement supérieur à partir d '« initiée »

Volet « industrie »

Commune concernée	Masse(s) d'eau	Code action	Libellé action	Niveau d'avancement	Programmation *	Établissement
VILLERS-LA-MONTAGNE	ALZETTE	IND 202	Ouvrage de dépollution	2-Prévisionnelle	2023	FVM TECHNOLOGIES
VILLERS-LA-MONTAGNE	ALZETTE	IND 901	Améliorer la connaissance de pression polluantes de substances dangereuses	2-Prévisionnelle	2023	FVM TECHNOLOGIES
VILLERS-LA-MONTAGNE	CHIERS 1	IND 901	Améliorer la connaissance de pression polluantes de substances dangereuses	2-Prévisionnelle	2023	RUBBER & PLASTICS SYSTEMS
VILLERS-LA-MONTAGNE	CHIERS 1	IND 901	Améliorer la connaissance de pression polluantes de substances dangereuses	2-Prévisionnelle	2023	FAURECIA SAS
VILLERS-LA-MONTAGNE	CHIERS 1	RES 203	Mise en place d'un dispositif d'économie d'eau	2-Prévisionnelle	2024	FAURECIA SAS
LONGLAVILLE	CHIERS 1	RES 203	Mise en place d'un dispositif d'économie d'eau	2-Prévisionnelle	2024	GLANZSTOFF

* Date de démarrage action si « prévisionnelle » / date de passage au niveau d'avancement supérieur à partir d'« initiée »